

# Dossier de consultation

## Contexte

Créée par le décret du 10 décembre 2021, la réserve intégrale forestière d'Arc-Châteauvillain est située en forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain (département de la Haute-Marne) dans le cœur du Parc national de forêts et couvre une superficie de près de 3087 hectares.

Plus grande des réserves intégrales de France, la réserve intégrale forestière du Parc national de forêts est un espace **dédié au vieillissement et à la libre expression des processus évolutifs naturels d'une forêt, à vocation de restauration de la naturalité, de référence écologique, de découverte et de recherche scientifique** ; la forêt n'y fait plus l'objet d'intervention sylvicole (ni coupes, ni travaux hormis pour des questions de sécurisation des axes de circulation), elle est laissée en libre évolution.

La réserve intégrale était, avant sa création, un territoire fréquenté par des usagers locaux (exploitants forestiers, chasseurs, promeneurs, cueilleurs et ramasseurs, cavaliers, scientifiques et naturalistes...). Si les activités étaient nombreuses et bien ancrées, elles n'étaient pas toujours structurées.

La mise en place de la réserve intégrale entraîne une évolution de certaines de ces pratiques, dont certaines sont désormais interdites (exploitation forestière, chasse, etc.).

Cependant, la charte du Parc national de forêts précise dans son livret 2, objectif 2 Mesure 1 « Créer et faire vivre la réserve intégrale », que : « *La présence du grand gibier ne devant pas fragiliser le renouvellement naturel des forêts, ni perturber les activités situées en périphérie de la réserve intégrale, elle nécessite d'élaborer un projet de régulation cynégétique spécifique avec les acteurs concernés (ONF, ONCFS, fédération départementale des chasseurs, scientifiques et naturalistes, etc.) en prenant en compte le dernier état des connaissances scientifiques.* »

La réserve intégrale d'Arc-Châteauvillain s'intègre dans un socio-écosystème vaste intégrant des activités humaines en périphérie immédiate. A ce titre elle se distingue de réserves intégrales d'accès difficile.

L'application du contrôle des populations d'ongulés résulte de la recherche d'un compromis entre l'enjeu de naturalité au sein de la réserve et le maintien des pratiques humaines en dehors de cette dernière, d'autant plus en l'absence de prédation naturelle. **L'objectif assigné au contrôle des populations est de maintenir un seuil de dégât acceptable pour l'agriculture – seuil qu'il est proposé de fixer à un pourcentage de surface agricole utile (SAU) détruite à l'échelle du GIC Arc inférieur à 1% (soit moitié moins que les dégâts mesurés actuellement)**, moyennant une certaine constance dans les pratiques agricoles (superficie, attractivité des cultures, méthodes de défense...).

Le terme de « régulation » utilisé dans le décret de création de la réserve intégrale, correspond au contrôle par l'humain de la dynamique des populations d'ongulés et ne renseigne en rien sur le processus de régulation tel que défini en biologie des populations. La gamme de contrôle inclut une gestion calquée sur un fonctionnement naturel en laissant une population animale varier d'un statut démographique de colonisation à un statut démographique de saturation (densité-dépendance) – désignée ici comme gestion du « laissez faire », et une autre impliquant une intervention humaine avec « contrôle par tirs » - désignée comme « contrôle par tirs ».

Une gestion différenciée en fonction des espèces est proposée sur le premier plan de gestion de la Réserve, en parallèle d'un suivi approfondi des interactions entre les ongulés et la végétation, en lien avec les pratiques. Un contrôle par tirs est notamment proposé pour le sanglier et le cerf.

Dans ce cadre de contrôle par tirs, il est envisagé pour ce premier plan de gestion d'expérimenter des pratiques de type traque-affût, générant une intervention forte mais limitée dans le temps, plutôt que des modes de tirs en continu avec une efficacité moindre et donc potentiellement perturbants. Pour réduire l'intensité de la pratique, il sera aussi expérimenté le moindre recours aux chiens.

Le principe de la traque affût tel qu'envisagé repose sur les principes suivants :

- Disposition de chaise haute (à environ 2m du sol) ou de postes de tirs (selon la topographie des lieux) à différents endroits correspondants aux chemins de fuites naturels des animaux, en prévoyant environ un poste de tir pour 10ha.
- Traqueurs ne poussant pas de cris et évoluant selon un parcours non linéaire, de préférence dans le sens du vent. L'objectif poursuivi est de faire bouger les animaux sans les effrayer afin que les tirs soient faits dans les meilleures conditions d'identification et d'efficacité des tirs.

L'utilisation de chiens sera probablement rendue nécessaire pour le prélèvement des sangliers plus difficile à faire bouger dans les parties denses en sous-étage. Il est néanmoins prévu de tester l'efficacité de la méthode sans chien, et avec un nombre restreint de chiens.

## Caractéristiques techniques de la DSP

### 1. Répartition des lots territoriaux

La zone de la réserve intégrale a été découpée en trois lots de régulation dont la carte est fournie en annexe de ce document. Les lots sont délimités par des chemins ou des routes forestières. Toute précision sur cette répartition peut être obtenue auprès de l'administration du Parc.

### 2. Présentation des espèces présentes

Les espèces concernées par l'action de régulation sont les sangliers et les cerfs élaphe.

### 3. Objectifs de régulation

#### a- Sangliers

Les tirs qualitatifs des sangliers (SAI) sont interdits.

Les objectifs quantitatifs des prélèvements sangliers pour chacun des délégataires sont les suivants

	Déléataire 1	Déléataire 2	Déléataire 3
Objectif intermédiaire 1	50	50	50
Objectif intermédiaire 2	95	95	95
Objectif final	140 (avec un minimum de 130)	140 (avec un minimum de 130)	140 (avec un minimum de 130)

#### b- Cerfs élaphe

Les tirs des cerfs élaphe sont catégorisés par qualités : cerfs femelles et jeunes indifférenciés (CEFJ) ; cerf mâles dague (CED).

Les objectifs quantitatifs des prélèvements cerfs élaphe pour chacun des délégataires sont les suivants

	Déléataire 1	Déléataire 2	Déléataire 3
Objectif final CEFJ	20	20	20
Objectif final CED	4	4	4

### 4. Techniques et installations

Les délégataires devront alterner les battues traditionnelles et les traques-affûts sur leur territoire en suivant le calendrier établi par l'EPPN.

Les délégataires seront en charge de la création des traques et de leurs mises en œuvre. Ils sont responsables de la sécurité des usagers durant les processus de régulation.

Durant la saison, l'ensemble du territoire aura dû être parcouru au minimum deux fois afin d'éviter le cantonnement des animaux.

Il sera installé sur le territoire 150 chaises hautes qui permettront notamment de pratiquer la traque-affût dans les meilleures conditions. La détermination de la localisation de ces chaises hautes ainsi que leur mise en place se feront en collaboration avec les délégataires.

En ce qui concerne les chiens, un maximum de 20 chiens sera autorisé pour les battues traditionnelles et maximum de 4 chiens pour les traques-affûts. En sus, il sera organisé une traque-affût sans chien à une date décidée par l'EPPN.

L'EPPN souhaite également rappeler que les délégataires ne seront autorisés à pénétrer sur le territoire de la Réserve intégrale que lors des journées de régulation. Si des besoins de repérage du territoire se font ressentir, elles seront fixées en concertation avec l'équipe technique de l'EPPN. Pour les journées de régulation, un plan de circulation des véhicules sera également fourni.

Les véhicules pénétrant dans la réserve intégrale devront être homologués, assurés et autorisés à circuler par l'EPPN.

L'accès à la réserve intégrale sera interdit aux autres usagers de 6h à 20h, le jour de battue.

L'ensemble de animaux prélevés devront être mis à disposition de l'EPPN

## **5. Mode de rémunération**

Les délégataires pourront se rémunérer par la vente d'actions de régulation aux différents titulaires du permis de chasser, validé pour la saison en cours, qui souhaiteront participer à ces actions de régulation. Ils pourront également récupérer les recettes de la venaison.

L'EPPN se chargera de l'aménagement du territoire et de la contribution aux dégâts de gibiers, ce qui donnera lieu à deux redevances :

- Une redevance pour l'achat de 150 miradors ce qui représente un investissement pour l'EPPN de 15 000€ sur trois ans, soit 5000€ par an, soit 1700€ par délégataire. Les délégataires sélectionnés seront associés à la mise en place de ces miradors, à la fois pour déterminer leur localisation mais également pour leur mise en place opérationnelle.
- Une redevance pour la contribution volontaire à la prise en charge du coût des dégâts aux cultures par l'EPPN, qui est fixé à 75 000€ pour l'ensemble de la réserve intégrale, ce qui revient à 24,30€/ha. Si jamais un des délégataires ne réussit pas à atteindre son objectif maximum final, des battues supplémentaires seront organisées durant les mois de février et mars. Les autres délégataires, qui auraient quant à eux rempli leurs objectifs maximaux, pourront également organiser des battues pour prélever des sangliers en plus (dans la limite des animaux restant à prélever). Dans ce cas, ce délégataire pourrait se voir appliquer une réduction sur la contribution dégât de gibier qu'il aurait à verser à l'EPPN, réduction dont le coût serait supporté par le délégataire n'ayant pas rempli ses objectifs.

## **6. Mode de contrôle**

Chaque jour de battue doit débuter par une réunion collective où les consignes sont données aux régulateurs. Aucune consigne de tirs qualitative sur le sanglier ne devra être donnée. Il sera également rappelé que les taxes d'abattage et sanctions sont interdites dans ce cadre. Un agent missionné par



l'EPPN sera toujours présent afin de vérifier les consignes données et de donner des consignes propres à l'activité de régulation et de faire émarger les participants.

La liste des participants à la battue devra être fournie à l'EPPN en amont de la battue (7 jours avant) et aucune modification ne pourra être effectuée par la suite. Le jour de la battue, le participant se présente avec un papier d'identité et son permis de chasser validé pour la saison. Il se voit remettre une carte qui l'autorise à pratiquer la régulation sur le territoire durant la journée. Les véhicules seront également soumis à autorisation et la liste devra être communiquée en amont (7 jours avant) à l'EPPN.

De plus, l'ensemble des participants à la battue devront avoir assisté au mois de septembre/octobre à une session de formation organisée par l'EPPN. Toute personne n'ayant pas pu assister à cette formation préalable ne pourra figurer sur la liste des régulateurs.

Pour ce qui est de l'équarrissage et de la venaison, chaque délégataire devra s'organiser pour prendre en charge l'équarrissage en coordination avec les équipes de l'EPPN qui assurera le contrôle des animaux prélevés et du carnet de battue. Ce carnet sera fourni par l'EPPN et sera remis complété à l'EPPN le lendemain des battues. Le délégataire devra faciliter l'accès aux animaux morts aux équipes en charge de la prise de données scientifiques. Les délégataires auront jusqu'à 17h pour présenter l'ensemble des prélèvements.

## **7. Calendrier des journées de régulation**

Les journées de régulation seront organisées selon un calendrier fixé par l'EPPN.

Pour la saison 2022-2023, 9 jours de régulation seront obligatoires, un mardi sur deux entre le 25 octobre et le 28 février. Le type de battue pratiqué par le délégataire est lui aussi fixé à l'avance.

En effet, pour des raisons environnementales, l'EPPN souhaite que les 3 zones soient régulées de manière simultanée avec à chaque fois, une battue traditionnelle et deux traques-affûts. Sur une seule des sessions, trois traques-affûts pourront être exceptionnellement organisées de manière conjointe. Cette session sera signalée dans le calendrier fourni par l'EPPN.

Chaque délégataire se verra donc remettre un calendrier avec le type de battue pratiquée.

OCTOBRE 2022						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25 BATTUE	26	27	28	29	30
31						

NOVEMBRE 2022						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
	1	2	3	4	5	6
7	8 BATTUE	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22 BATTUE	23	24	25	26	27
28	29 OPTION	30				

DECEMBRE 2022						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
			1	2	3	4
5	6 BATTUE	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20 BATTUE	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

JANVIER 2023						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
						1
2	3 BATTUE	4	5	6	7	8
9	10 OPTION	11	12	13	14	15
16	17 BATTUE	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31 BATTUE					

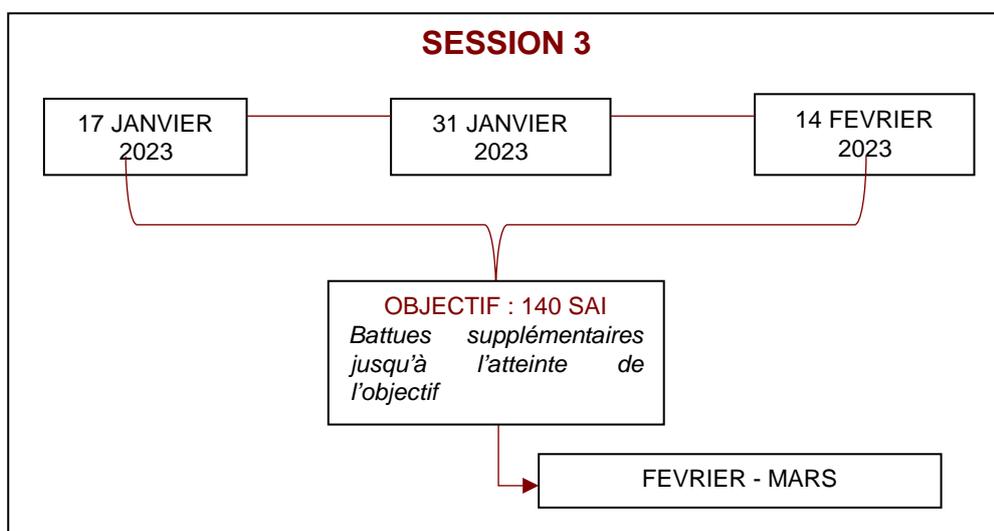
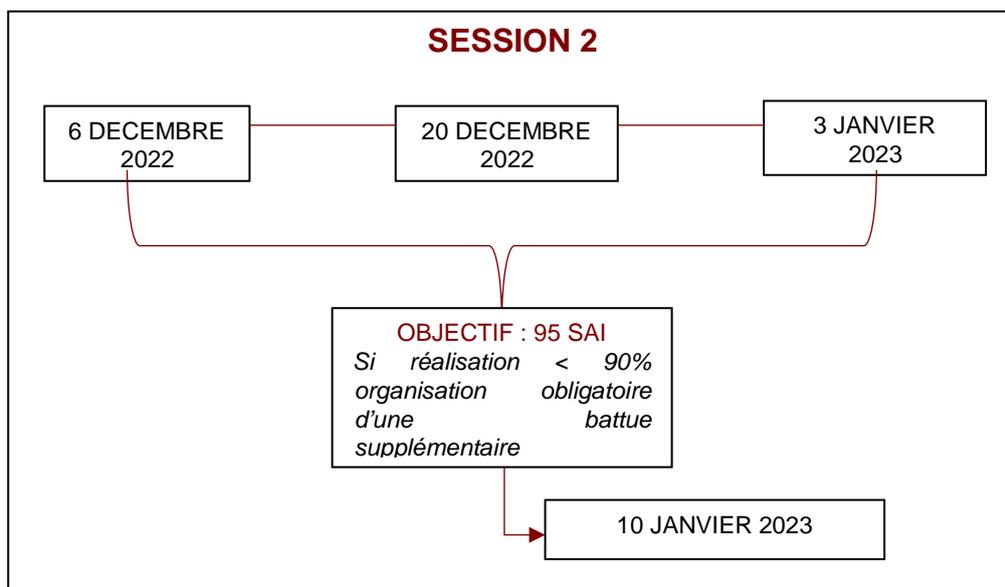
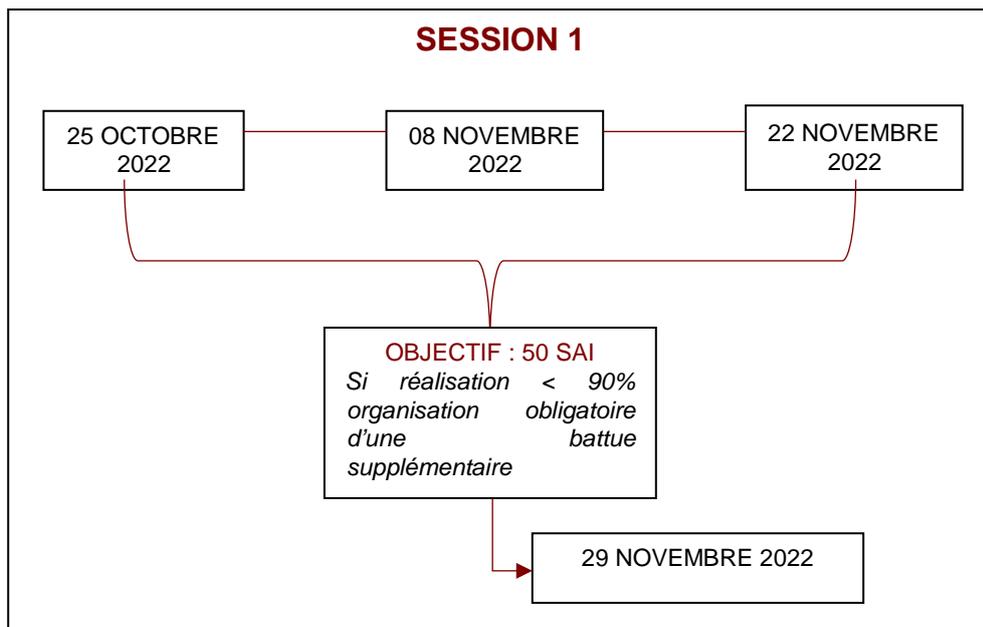
FEVRIER 2023						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14 BATTUE	15	16	17	18	19
20	21 OPTION	22	23	24	25	26
27	28 OPTION					

Figure 1 – Exemple de proposition de calendrier fourni aux délégataires, avec en précision si la battue est une battue traditionnelle ou en traque affut.

Au cours de la saison, 3 points d'étape sont fixés afin de s'assurer que l'objectif quantitatif sera bien atteint.

A chacun de ces points d'étape, si le délégataire n'a pas réalisé 90% de l'objectif intermédiaire, il devra organiser une battue traditionnelle supplémentaire. L'EPPN se réserve le droit d'annuler cette battue supplémentaire si les réalisations des autres délégations permettent de compenser la mauvaise performance d'un des délégataires.

Si au terme de cette battue supplémentaire les objectifs ne sont toujours pas réalisés, des pénalités financières pourront être appliquées afin de couvrir les frais que l'EPPN devra supporter pour réaliser cet objectif (piégeage, tir de nuit, battue administrative ...).



## Modalités de réponse

Les différents candidats devront présenter un mémoire technique présentant a minima les éléments suivants :

- La capacité technique à exécuter le contrat avec notamment le nombre de tireurs mobilisables et les races de chiens utilisés
- Une présentation de l'équipe, de son historique et de son expérience
- Une présentation de l'expérience sur les différentes pratiques qui seront mises en œuvre sur le territoire de la réserve intégrale, notamment en termes de traque-affût
- La vision du candidat sur la pratique de la régulation
- Le modèle économique qui sera mis en place afin d'assurer l'équilibre entre les coûts supportés et les recettes générés par l'activité de régulation. Un détail chiffré, notamment sur les prix pratiqués par le délégataire, est attendu.
- L'organisation logistique mise en place (lieu de passation des consignes, organisation de la venaison et de l'équarrissage) et son adaptation au contexte spécifique de la réserve intégrale qui demande une limitation maximale des déplacements et le respect d'un plan de circulation